

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le deux février à 19h30, le conseil communautaire dûment convoqué le 27 janvier 2026, s'est réuni Salle René Rosset - 149 route de Bonneville - AYZE, sous la présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 27
Absents représentés 5
Absents 6

ÉTAIENT PRÉSENTS (27) :

M. VALLI Stéphane, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme MICHEL Sheila, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. NAVARRO Daniel, Mme JORAT Josiane, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

VOTES :

POUR 32
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Mme LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, M. SERVOZ Claude a donné pouvoir à Mme JOURDAN Amalia, Mme COFFY Géraldine a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline

ABSENTS (6) :

M. MERMIN Jean-Pierre, Mme MEYER Marie-Laure, Mme GAY Agnès, Mme VINUREL Marie-Christine, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand, Mme FERRARINI Valérie

M. Sébastien BROISIN est désigné secrétaire de séance.

N°CC__20_2026 : Fonds Air Entreprise_ Avenant n°1 de la convention d'application financières 2023-2025 entre le département de la Haute-Savoie et la Communauté de communes Faucigny Glières

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération N°CC229-2023 du conseil communautaire du 18 décembre 2023, approuvant le dispositif du fonds air entreprises (FAE) de la vallée de l'Arve, son règlement et les conventions avec les partenaires financiers ;

VU la convention d'application financière 2023-2025 conclue entre la CCFG et le conseil départemental de Haute Savoie concernant la mise en œuvre du fonds air entreprises signée le 13 décembre 2023 ;

VU le courrier du 25 août 2025, sollicitant le conseil départemental de la Haute-Savoie pour une prolongation d'une année du dispositif FAE envoyé par l'ensemble des EPCI, à enveloppe constante ;

VU l'accord du conseil départemental de la Haute-Savoie validé par décision de sa commission permanente du 1^{er} décembre 2025 actant la prolongation de sa participation financière jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU l'avenant n°1 à la convention d'application financière 2023-2025 entre la CCFG et le conseil départemental de Haute Savoie concernant la mise en œuvre du fonds air entreprises signée le 13 décembre 2023, réceptionné en deux exemplaires le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer cet avenant afin de pouvoir présenter jusqu'au 31 décembre 2026 de nouveaux projets sur le territoire de la CCFG potentiellement éligibles au dispositif du fonds air entreprises de la vallée de l'Arve ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 qui prolonge la convention d'application financière 2023-2025 entre la CCFG et le conseil départemental de Haute Savoie concernant la mise en œuvre du fonds air entreprises (FAE) signée le 13 décembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou son représentant légal, à signer l'avenant n°1 à la convention d'application financière 2023-2026 transmise en deux exemplaires par le conseil départemental de la Haute-Savoie pour contre signature;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou son représentant légal, à signer toutes pièces de nature administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,
Sébastien BROISIN

Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.